

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019
DELIBERATION N° 26

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le*

Le Maire

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

Secrétaire :

Mme BENSOUSSAN

Entendu le rapport de Mme Bensoussan,

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION – Petite enfance – Crèche Pirouette – Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2020 à 2022 et convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques.

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal approuvait la signature de la convention d'objectifs et de moyens liant la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Bayonne pour le fonctionnement de la crèche Pirouette, établissement d'accueil de jeunes enfants d'une capacité de 34 places, dont la CAF assure la gestion. La dernière convention contractualisée portait sur la période 2017 – 2019.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2020-2022 afin de l'inscrire dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la CAF pour la période 2019-2022, et portant engagement financier de la Ville au titre du fonctionnement de la crèche Pirouette.

De la même manière, la convention d'objectifs et de moyens doit pouvoir s'inscrire dans les objectifs portés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018 – 2022, signée entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) le 19 juillet 2018. La COG établit deux dispositifs spécifiques, « inclusion handicap » et « mixité sociale », visant à garantir l'accueil réel de tous les jeunes enfants dans les établissements d'accueil, en particulier des enfants en situation de handicap ou de pauvreté. Il est proposé d'inscrire expressément, dans l'article 1 de la convention d'objectifs et de moyens renouvelée, la mention de cet objectif et de ces deux leviers à actionner par les gestionnaires de structures.

Considérant par ailleurs que la COG 2018-2022 invite pour la première fois les CAF à se désengager de toute gestion directe de crèches et à mener des réflexions en ce sens, il est proposé de prévoir, dans l'article 2 de ladite convention, l'hypothèse d'une cessation anticipée de la convention et les modalités à respecter par les deux parties.

Enfin, la précédente convention fixait la participation financière des deux parties aux frais de fonctionnement de la crèche Pirouette selon un taux de base variant entre 50 et 60 %, en fonction du taux de fréquentation des enfants bayonnais accueillis. Au cours de ces dernières années, la crèche Pirouette s'est toujours attachée à prioriser l'accueil d'enfants issus de familles résidant à Bayonne ; le taux de fréquentation de ceux-ci dépassant les 90 % du nombre d'enfants présents. Aussi est-il proposé, dans la convention d'objectifs et de moyens renouvelée, de retenir un objectif cible de 85 % d'enfants bayonnais fréquentant la structure, ouvrant droit à un financement de la Commune à hauteur de 60 %. Cependant, le financement sera ramené à 55 % si le taux de fréquentation des enfants bayonnais venait à être inférieur à 85 % à l'inscription. L'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens renouvelée porte mention de ces modalités financières et de l'objectif cible de 85 %.

A titre informatif, en 2018, le montant versé par la Ville au bénéfice de la crèche Pirouette s'est élevé à 198 105 €.

Il est également prévu d'inclure dans la contribution financière de la Ville aux frais de fonctionnement de la crèche Pirouette, la participation financière due au titre des journées petite enfance, estimée à 205 € - montant plafond à mandater sur présentation d'un justificatif de dépense.

Enfin, il convient d'annexer à la présente convention d'objectifs et de moyens une convention de mise à disposition des locaux, ceux-ci étant propriété de la Ville, qu'il convient de renouveler pour une période identique.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de la crèche Pirouette pour la période 2020 – 2022 et la convention annexée de mise à disposition de biens communaux.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne